



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire

Conseil municipal

Mercredi 22 juillet 2026, à 18 h 00

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4) et M. Réjean Côté (district no 6).

En l'absence de M. Saül Branco (district no 5).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, et de l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 12 heures avant sa tenue.

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que la greffière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 21 juillet 2026, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18 h 00, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

240-07-26

Considérant que tous les élus présents ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Administration**
 - 5.1. Demande d'acquisition des lots 5 883 554 et 5 883 556 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
 - 5.2. Mandat pour démarches d'acquisition de terres du domaine de l'État
 - 5.3. Modification – Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1. Nomination – M. David Paris – Greffier adjoint par intérim, poste de remplacement ponctuel
- 7. Période de questions**
- 8. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

5. ADMINISTRATION

241-07-26

5.1. Demande d'acquisition des lots 5 883 554 et 5 883 556 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Considérant que la Ville de Shannon a fait l'acquisition, au cours de la dernière année, des lots 5 883 555 et 4 367 137 auprès d'Hydro-Québec ;

Considérant que ces lots comprennent notamment les vestiges de l'ancienne centrale hydroélectrique Saint-Gabriel ainsi qu'un parc municipal voué à la conservation et à la mise en valeur de ce patrimoine industriel ;

Considérant que ce parc est fermé depuis quelques années en raison de l'instabilité du sol ;

Considérant que la Ville souhaite réaliser les travaux de stabilisation requis afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre la réouverture du parc ;

Considérant que le lot 5 883 554, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, est situé de manière à scinder en deux parties le parc de la centrale hydroélectrique Saint-Gabriel ;

Considérant que le lot 5 883 556 d'une superficie de 226.8 m² pourrait être utile à des fins d'emprises de rues municipales ;

Considérant que l'acquisition de ce lot est essentielle afin d'assurer la continuité du site, de permettre la circulation entre les deux sections du parc et de favoriser la mise en valeur ainsi que la préservation des vestiges de l'ancienne centrale ;

Considérant que le lot 5 883 554 comprend un stationnement pouvant être utilisé par les visiteurs et les utilisateurs du parc, facilitant ainsi l'accès au site ;

Considérant que l'acquisition du lot 5 883 554 permettrait également à la Ville d'obtenir une façade sur le chemin de Gosford, le lot 5 883 555 étant actuellement enclavé ;

Considérant l'intérêt public lié à la conservation du patrimoine industriel, à l'amélioration de l'accès aux espaces municipaux et à la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'acquérir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les lots 5 883 554 et 5 883 556 selon les conditions qui seront convenues entre les parties ;

De mandater Madame Marie-Josée Monderie afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à cette acquisition ;

D'autoriser Madame Marie-Josée Monderie à signer, pour et au nom de la Ville de Shannon, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.2. Mandat pour démarches d'acquisition de terres du domaine de l'État

242-07-26

Considérant que la Ville de Shannon souhaite entreprendre des démarches visant l'acquisition de terres du domaine de l'État à des fins municipales ;

Considérant que ces terrains pourraient répondre à des besoins d'aménagement, de développement ou de consolidation des infrastructures municipales ;

Considérant que toute démarche auprès du gouvernement du Québec, notamment le ministère responsable de la gestion du territoire public (ex.: ministère des Ressources naturelles et des Forêts), doit être autorisée par résolution du conseil municipal ;

Considérant que la Ville désire mandater sa direction générale afin de représenter ses intérêts dans ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mandater la direction générale de la Ville de Shannon afin d'agir au nom de la Ville et de représenter ses intérêts dans le cadre de démarches visant l'acquisition de terres du domaine de l'État ;

D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation des démarches préliminaires, sous réserve des autorisations subséquentes du conseil, le cas échéant ;

De soumettre au conseil municipal, pour approbation préalable, toute entente formelle ou tout engagement financier lié à l'acquisition des terres.

Adoptée à l'unanimité

243-07-26

5.3. **Modification – Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution 337-11-25 « Nomination de représentants et substituts des organismes régionaux » ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des représentants et des substituts auprès des organismes régionaux de la Ville ;

Considérant l'intérêt de Mme Sarah Perreault d'agir à titre de substitut pour l'organisme régional de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Résolution 337-11-25 afin de mettre à jour la liste des substituts de l'organisme régional de la RRGMR ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

Que l'organisme régional de la RRGMR soit composé des membres suivants :

ORGANISME	REPRÉSENTANTE	SUBSTITUTS
Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) Portneuf	Francine Girard	Pierre-Luc Huot Sarah Perreault

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

244-07-26

6. **RESSOURCES HUMAINES**

6.1. **Nomination – M. David Paris – Greffier adjoint par intérim, poste de remplacement ponctuel**

Considérant la nécessité de nommer un greffier adjoint par intérim, afin d'assurer la continuité des services lors des absences de la greffière et de la greffière adjointe ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

De nommer M. David Paris au poste de greffier adjoint par intérim, poste de remplacement ponctuel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 18 h 02, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions conformément, au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca.
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

245-07-26

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 12.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.